

# Recensement jeune citoyen (16 à 25ans)

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Les jeunes filles et garçons français, dès leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, ont la possibilité d'effectuer la démarche en ligne depuis leur Espace citoyens ►

A défaut, ils doivent se présenter à la Mairie, munis des documents suivants :

- › Carte nationale d'identité
- › Livret de famille des parents ou acte de naissance
- › Certificat de nationalité, si acquisition de la nationalité française
- › Justificatif de domicile de moins de six mois
- › copie de la pièce d'identité étrangère (ou du passeport étranger) en cas de double nationalité

Une attestation de recensement sera délivrée lors de l'inscription en Mairie.



Les jeunes recensés seront ensuite convoqués à la journée obligatoire de défense et citoyenneté (JDC). **La JDC s'impose à tous les citoyens français, femmes et hommes, avant l'âge de 18 ans.**



**À noter :** Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.



Cette démarche est obligatoire pour vous présenter aux examens scolaires, au permis de conduire, à la JDC et pour que vous soyez automatiquement inscrit(e) sur les listes électorales lors de vos 18 ans.

**ANNEMASSE**  
à vivre ensemble  
☎ 04 50 95 07 00

**MAIRIE D'ANNEMASSE**  
BP 530  
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :  
Du Lundi au Vendredi :  
9h > 12h & 13h30 > 17h